YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/247
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT L'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande écrite du Père Juvénal RUTUMBU, responsable de secteur afin d'effectuer une marche de nuit le vendredi 08 décembre 2000.

ARRÊTE

Article 1 : Le Père Juvénal RUTUMBU des paroisses de Yerres, Crosne et Montgeron est autorisé à organiser une marche de nuit le vendredi 08 décembre 2000.

Article 2 : La marche suivra l'itinéraire indiqué :

- A 19h15, départ de Montgeron en direction de l'église Saint Honest à Yerres en empruntant les rues suivantes, Pierre Brossolette, Gabriel Péri, de Concy, Marc Sangnier.
- A 20h45, départ de l'église Saint Honest en direction de Crosne par les rues Charles de Gaulle et Général Leclerc.

Article 3 : La manifestation sera placée sous la responsabilité du pétitionnaire qui veillera à respecter et faire respecter le code de la route. Celui-ci devra veiller au bon déroulement, et à la sécurité des participants.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 03 Décembre 2000

REÇU LE
- 7 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (91)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE